FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62 rue de Fécamp 75 012 Paris
Tél.: 01 53 46 68 68
E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

INFORMATION SÉCURITÉ

Réf : 22.0515 Date : 08 juin 2022

OBJET : **systèmes de fixation aimantés Vmag**

Contexte :

Après analyse des différentes possibilités de capture d'appareil de prise de vue monté avec le système de fixation aimanté Vmag, il a été constaté que l'auto libération avec ce dispositif ne fonctionne que si le sens de traction est dans l'axe des guides.

Dans certains cas de capture, le montage Vmag, soumis à des vecteurs de force qui proviennent de directions différentes peut ne pas fonctionner correctement, de sorte que sous tension, il n'est pas opérationnel dans ce cas et nécessite par conséquent une action manuelle du parachutiste, Il ne remplit donc pas totalement les conditions d'un système auto-libérable conforme à la DT52.

Action :

Afin de prévenir les potentiels accidents provoqués par ce type d'assemblage Vmag en cas d'accrochage intempestif sur le ou les équipements photo/vidéo, et en raison des risques d'interférence dus à la proéminence de ce montage, tout casque doté d'un système Vmag, doit impérativement être muni d'un système de libération pour assurer par désolidarisation du montage, le bon départ de l'ensemble casque / appareil de prise de vue.

Pour rappel, la pratique de la vidéo en chute est soumise à l'autorisation du directeur technique après vérification de la conformité du montage. Aussi il appartient à l'utilisateur de vérifier auparavant que le dispositif de libération de l'ensemble casque/appareil de prise de vue présente les qualités requises pour son bon fonctionnement dans les conditions conformes à ce qui est exigé dans la DT 52.

Date d'application : immédiate